

Mairie de POIROUX 85440
116 rue du Payré
Département de la Vendée

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 17-04-2023

N°33-2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-sept avril à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Mr Edouard de La BASSETIERE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 14

Date de la convocation du Conseil Municipal et date d'affichage : 10/04/2023

Présents : Edouard de La BASSETIERE, Roger GOMET, Nicolas BOUREAU, Stéphane CHAIGNE, Annie RENOUF, Joseph BERNARD, Karine GAZEAU, Evelyne DRAPEAU, Francis CHUSSEAU, Sylvie LEBON, Romain TESSIER, Laure de Maisonneuve, Christine PASZKO, Frank RABILLE

Absents ou excusés : Véronique DESMARICAUX,

Secrétaire : Annie RENOUF

**33-2023 Demande de subvention Fonds Pays de la Loire Investissement Communal -
Extension de la mairie**

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal le dossier d'extension et de réaménagement de la mairie

Il présente le plan de financement définitif de ce dossier :

Dépenses en € H.T.	Montant	Recettes	Montant	%
Acquisitions foncières et immobilières	0 €	Subvention Fond Pays de La Loire	50 000.00 €	13.48
Travaux	324 050.00 €	Fonds de concours VGL	100 000.00 €	26.97
Honoraires	31 790.00 €	Autofinancement	220 840 .00 €	59.55
Frais annexes (mission SPS, accessibilité, étude sol...)	10 000.00 €			
Divers (raccordements etc...)	5 000.00 €			
TOTAL	370 840.00 €	TOTAL	370 840.00 €	100.00

Ainsi, il convient de solliciter le fond « Pays de la Loire Investissement Communal » de la Région

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Donne son accord pour la réalisation du projet d'extension et de réaménagement de la mairie d'un montant prévisionnel de 370 840 € H.T.
 - Valide le plan de financement tel que présenté
 - Sollicite auprès du Conseil Régional des Pays de Loire une subvention du fond « Pays de la Loire Investissement Communal de la somme de 50 000.00 € pour l'équipement suivant :
- « Extension et réaménagement de la mairie »**
- s'engage à prendre en charge la part qui lui incombe, soit un minimum de 20 % du montant H.T.
 - Précise que le fonds d'investissement sera imputé au compte : 1322 (132 « subventions d'équipement non transférables)
 - Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document afférent à cette décision

Fait et délibéré pour les jours, mois et an que dessus,
Pour copie conforme au registre en mairie

Fait à Poiroux, 25/04/2023

Le Maire,
Edouard de La BASSETIERE

